



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Le C.M.E.* vous propose
Council Municipal des Enfants

Plus belle
ma ville!

Concours de fleurissement
des pieds d'arbres

Inscriptions sur
saint-maur.com
jusqu'au 14/09/2018



@VilleSaintMaur

saint-maur.com

Extraits du règlement du Concours de fleurissement des pieds d'arbres

Article 1 : Objet du Concours

Dans le cadre de leur mandat, les conseillers de la commission Environnement et Développement Durable réalisent une action de sensibilisation pour inciter les riverains au fleurissement des pieds d'arbres devant chez eux, favoriser l'embellissement urbain et la biodiversité. Pour cela, ils organisent un concours du plus beau "parterre d'arbre" afin de créer une dynamique qui encouragerait une trame verte sur la Ville.

Tout saint-maurien ou groupe de saint-mauriens pour lesquels un pied d'arbre est situé devant leur habitation ou dans leur rue, sont invités à participer individuellement ou collectivement au concours du plus joli parterre d'arbre en réalisant un fleurissement répondant aux modalités du concours. Pour cela, ils devront prendre en photographie le résultat ou l'évolution de leur(s) plantation(s).

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les saint-mauriens disposant d'un pied d'arbre devant chez eux ou dans leur rue.

• Le fleurissement devra être réalisé selon les conditions suivantes :

- Les plantations ne doivent pas être réalisées auprès des jeunes arbres ayant un tuteur,
- La hauteur des plantations à proximité des carrefours doit être inférieure à 40 cm pour garder une visibilité pour les véhicules,
- Les plantations de plantes invasives (par exemple les "chardons") doivent être évitées,
- Les plantes, le terreau et les engrais sont à la charge des participants,
- Les engrais chimiques ne doivent pas être utilisés,
- Laisser libre de tout obstacle un passage de 1 mètre 40 pour les personnes à mobilité réduite,
- Les plantations devront être signalées par une étiquette afin que les équipes de débroussaillage des pieds d'arbre n'y touchent pas.

• Quelques exemples de fleurissement :

- Les plantes vivaces,
- Les cultures paillées nécessitant peu d'entretien et de désherbage,
- La prairie fleurie,
- Les bulbes,
- Les plantes annuelles ou biennuelles.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure du concours tous les participants ne se conformant pas au présent règlement.

Article 3 : Dépôt des photographies

Les candidats devront impérativement indiquer dans leur courriel ou dans leur courrier :

- leur(s) nom(s) et prénom(s),
- leur(s) adresse(s),
- un numéro de téléphone,
- une adresse courriel (facultatif),
- un petit explicatif du fleurissement réalisé,
- inscrire la mention suivante : *"j'ai pris connaissance du règlement du concours et je l'accepte"*.

La date limite de dépôt des photographies est le vendredi 14 septembre 2018.

Les photographies réceptionnées après cette date ne seront pas prises en compte.

Les photographies sont à déposer ou envoyer à : **R.E.L.A.I. Jeunesse**
41, rue des Remises
94100 Saint-Maur-des-Fossés
ou à l'adresse e-mail suivante : cme@mairie-saint-maur.com

Horaires d'ouverture :
Lundi : 13 h à 19 h
**Du mardi au vendredi :
9 h à 12 h et 13 h à 19 h**
Samedi : 10 h à 14 h

Le règlement complet est consultable sur le site saint-maur.com

Les trois plus beaux pieds d'arbres fleuris seront sélectionnés par un jury. Une cérémonie mettra à l'honneur les gagnants à l'automne.